




**PRISE EN COMPTE DE  
L'IMPACT SANITAIRE  
DES PRODUITS DE  
CONSTRUCTION PAR  
LES ORGANISMES DE  
CERTIFICATION**

**Défis « Bâtiment & Santé » 2012**



## L'association QUALITEL

**Association pour la promotion et la valorisation de la qualité du logement,**  
organisme précurseur de la certification, créé en 1974.

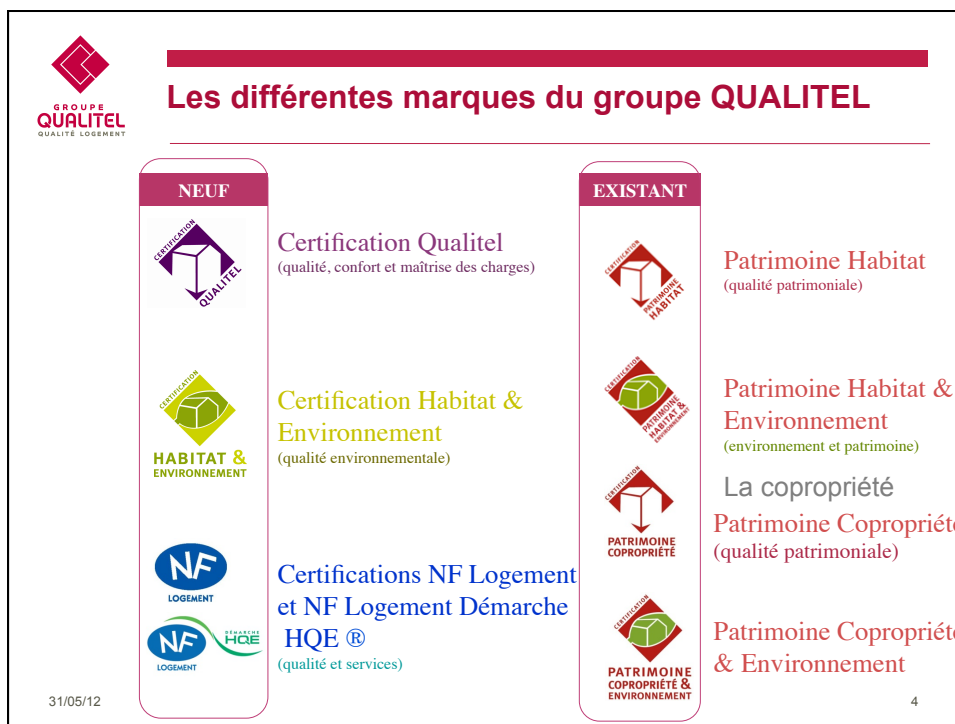
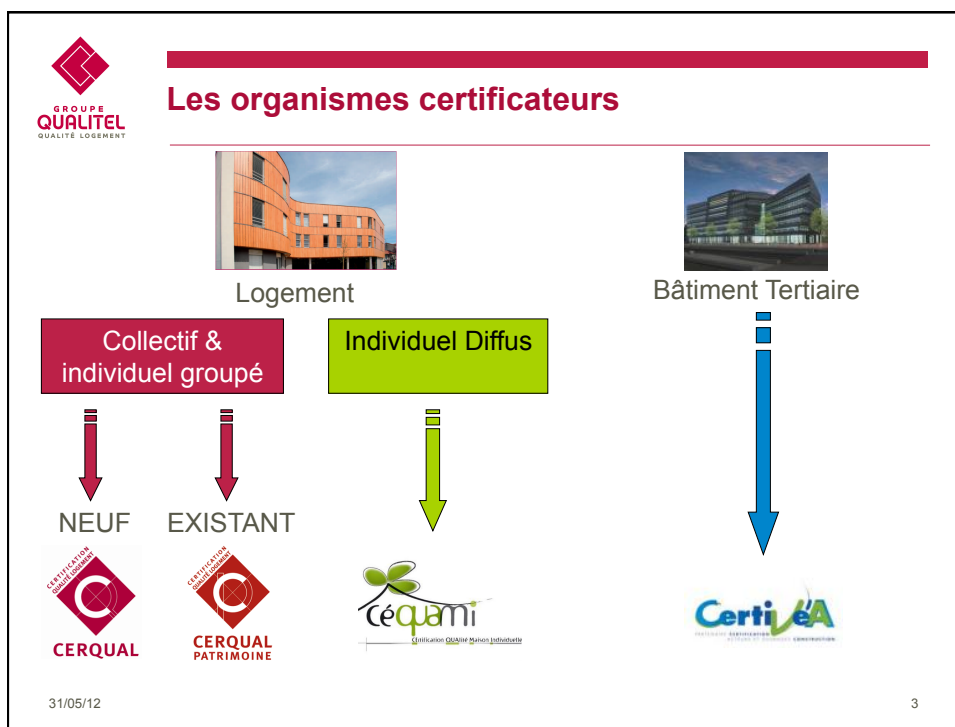
Structure unique, dont les membres forment 4 grandes « familles » :


- ◆ des **associations de consommateurs**, représentant les usagers de l' Habitat
- ◆ les **acteurs de l'offre du logement** (FPC, Union Sociale pour l' Habitat, CdC...)
- ◆ les **professionnels de l'acte de construire** (FFB, CAPEB, CNOA, COPREC...)
- ◆ les **pouvoirs public et organismes d'intérêt général** (CSTB, ANAH, ADEME...)

**QUELQUES CHIFFRES :**

- Environ 1 500 000 logements certifiés
- **Actuellement, 65 %** des opérations autorisées de logements collectifs neufs sont certifiées, **soit 2 opérations sur 3**


31/05/12 2






## Le référentiel Habitat & Environnement

**Certification phare,  
multicritères avec prise en compte de la qualité sanitaire du bâtiment  
HABITAT & ENVIRONNEMENT**



- Management environnemental
- Chantier propre
- Energie – Réduction effet serre
- Filières constructives - Choix des matériaux
- Eau
- Confort et **santé**
- Gestes verts

31/05/12 5



## Préoccupation constante de la qualité sanitaire des bâtiments certifiés

**Les logements neufs certifiés depuis 2012 devront utiliser  
des produits de construction avec une étiquette B au  
minimum (voire A+ dans certains cas)**

	Produits mis à disposition sur le marché avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Produits mis à disposition sur le marché à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012
<b>REGL</b>	À partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2013, l'étiquetage des produits de construction et de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis, sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) est réglementaire.	À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2012, l'étiquetage des produits de construction et de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis, sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) est réglementaire.
<b>Etiquette B au minimum</b>		
<b>Note 3</b>	Produits mis à disposition sur le marché avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2012 : À partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2013, les pièces écrites du dossier marché doivent spécifier que les produits de construction et de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis matériaux, sont étiquetés <b>B au minimum</b> , au sens de l'arrêté du 19 avril 2011.	Produits mis à disposition sur le marché à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012 : À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2012, les pièces écrites du dossier marché doivent spécifier que les produits de construction et de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis matériaux, sont étiquetés <b>B au minimum</b> , au sens de l'arrêté du 19 avril 2011.
<b>Etiquette A ou A+</b>		
<b>Note 5</b>	Produits mis à disposition sur le marché avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2012 : À partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2013, les pièces écrites du dossier marché doivent spécifier que les produits de construction et de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis matériaux, sont étiquetés <b>A ou A+</b> , au sens de l'arrêté du 19 avril 2011.	Produits mis à disposition sur le marché à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012 : À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2012, les pièces écrites du dossier marché doivent spécifier que les produits de construction et de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis matériaux, sont étiquetés <b>A ou A+</b> , au sens de l'arrêté du 19 avril 2011.

31/05/12 6



## Les exigences pour les produits de construction

Période transitoire avant l'étiquetage de la totalité des produits de construction qui amène les exigences suivantes :

### Note 3

#### ➤ **Émissions de formaldéhyde des produits dérivés de bois**

- Les panneaux de contreplaqué doivent être de classe A selon la norme NF EN 1084.
- Les panneaux de fibres et les panneaux de particules doivent être de classe E1 selon la norme NF EN 13986

### Note 5

#### ➤ **Exigences supplémentaires sur les émissions de polluants**

- Niveaux d'émission suivants :
  - protocoles ou labels choisis, suivants : AgBB, AFSSET, GUT, M1, EMICODE, Ange Bleu

Ou

- Formaldéhyde < 60 µg/m<sup>3</sup> ; COVT < 1000 µg/m<sup>3</sup>

31/05/12

7



## La prise en compte de la qualité sanitaire par Qualitel

### Participation aux Groupes de travail d'HQE Performance :

- Qualité sanitaire de l'eau
- Qualité de l'air intérieur

### Création au sein de la Direction Études et Recherche de QUALITEL / CERQUAL d'une nouvelle activité : « Environnement, Santé et Cadre de vie » avec 3 compétences

- **La Santé** : amélioration de la qualité sanitaire des bâtiments (Eau et Air)
- **La Qualité environnementale des bâtiments** : promotion de la qualité des matériaux et des produits de construction
- **Le Cadre de vie** : observation et anticipation des besoins sociétaux et sociaux en matière de cadre de vie et de logement

31/05/12

8



## Programmes de recherche en cours pour une meilleure prise en compte de la qualité sanitaire

**Afin de faire évoluer nos référentiels sur le thème de la qualité sanitaire du bâtiment, un vaste programme de recherche a été mis en place sur les thèmes suivants :**

- Prévention des émissions de composés organiques volatils (COV) et de fibres à la conception par le choix des produits et matériaux de construction
- Identification des pratiques constructives (isolation, ventilation...) et les matériaux permettant de limiter le développement de moisissures
- Mesure de la QAI dans des logements BBC, dans le cadre de l'étude « Vivre dans un logement BBC » pour observer l'influence de la haute performance énergétique sur la QAI et le mode de vie des occupants
- Simulation aérodynamique de la ventilation dans un logement.

31/05/12

9



## Fin

# Merci de votre attention

31/05/12

10